Décembre 2025

Indemnités reçues de tiers

Banque CIC (Suisse) SA (ci-après également la « **Banque** ») peut recourir à des tiers de son choix lors de la conclusion de certaines transactions et percevoir directement ou indirectement de la part de ces tiers, pour les services qu'elle leur fournit dans le cadre d'accords particuliers et indépendants de ses relations contractuelles avec ses clients, des rétrocessions, rémunérations, commissions ou autres avantages pécuniaires ou non pécuniaires, notamment lorsqu'elle distribue ou propose à ses clients des parts de placements collectifs de capitaux ou d'autres produits financiers (ex. produits structurés) émis par des entités du groupe Crédit Mutuel ou d'autres tiers (les « **Indemnités de Tiers** »).

Dans ce cadre, la Banque reçoit de la part de promoteurs tiers des aides périodiques à la distribution, d'autres prestations non pécuniaires telles que des formations, des informations, des supports publicitaires ainsi que des prestations en espèces. Ces Indemnités de Tiers représentent une rémunération attribuée contractuellement à la Banque pour des prestations de service rendues, notamment en relation avec l'analyse et la sélection des produits, la charge administrative supplémentaire qu'ils engendrent et la distribution des produits financiers aux clients.

Les Indemnités de Tiers peuvent être accordées sous différentes formes. Elles peuvent par exemple être définies selon le produit et le promoteur de manière récurrente en tant que commissions d'état ou, dans le cas des produits structurés, de rabais sur le prix d'émission ou de rétrocessions accordés à la Banque.

Par ailleurs, les Indemnités de Tiers peuvent engendrer des conflits d'intérêts. Elles peuvent notamment inciter à préférer certains produits de placement qui accordent des Indemnités de Tiers plus élevées à d'autres produits de placement et/ou à les privilégier par rapport à des placements directs ne prévoyant pas d'Indemnités de Tiers. La Banque a pris des mesures organisationnelles à ce sujet afin d'éviter de tels conflits d'intérêts et pour exclure la possibilité que ses clients soient désavantagés. Des informations complémentaires concernant la gestion des conflits d'intérêts au sein de la Banque sont disponibles sur demande et publiées sur le site web de la Banque à l'adresse suivante : www.cic.ch/lsfin (document « Information sur les conflits d'intérêts »).

Dans le cadre de la simple exécution de transactions (dites « *execution-only* »), le tableau ci-dessous indique les fourchettes (en pourcentage), par rapport au volume de placement annuel (calculé au prorata de la durée de détention), dans lesquelles se situent les Indemnités de Tiers versées chaque année à la Banque compte tenu des différentes catégories d'instruments financiers :

Placements collectifs de capitaux	
Fonds du marché monétaire	0,00-1,00 %
Fonds obligataires	0,00-1,00 %
Fonds en actions	0,00-1,90%
Fonds immobiliers	0,00-2,10 %
Fonds de placement alternatifs	0,00-2,10 %
Produits structurés	
Protection du capital	0,00-3,00 %
Participation	0,00-3,00 %
Optimisation du rendement	0,00-3,00 %

Dans le cadre des mandats de conseil conclus par les clients avec la Banque, le tableau ci-dessous indique les fourchettes, en pourcentage des actifs sous conseil (valeur moyenne annuelle du portefeuille faisant l'objet d'un mandat de conseil de la banque), dans lesquelles se situent les Indemnités de Tiers reçues annuellement par la Banque en fonction des différentes stratégies disponibles :

Stratégie du mandat de conseil	**Indemnités de Tiers annuelles**[1]
Obligations	0,00 – 3,00 %
Conservateur	0,00 – 3,00 %
Équilibre	0,00 – 3,00 %
Dynamique	0,00 – 3,00 %
Actions	0,00 – 3,00 %

Sur demande, la Banque communique le montant effectif des Indemnités de Tiers qu'elle a reçues pendant une période donnée. Les clients peuvent s'adresser à leur conseillère ou conseiller à la clientèle à cet égard.

[1] Fourchettes en pourcentage des actifs sous conseil (valeur moyenne annuelle du portefeuille faisant l'objet d'un mandat de conseil de la banque)